

D E C I S I O N

Objet : Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «L'ESQUISSEUSE» de l'Association la compagnie de l'Hyperbole à trois poils.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition du contrat de cession du droit d'exploitation, pour le spectacle « L'ESQUISSEUSE », de l'Association de la compagnie de l'Hyperbole à trois poils.

Considérant que la Ville de Bagnolet facilite l'accès à l'art et la culture en proposant une offre culturelle variée sur le territoire de la commune,

Considérant que cette proposition correspond aux attentes de la Ville.

D E C I D E

Article 1 : APPROUVE le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'ESQUISSEUSE », de la compagnie de l'Hyperbole à trois poils, sise 4 rue du Colonel l'Espérance, Appt 604 – 62200 Boulogne-Sur-Mer, représentée par son Président, Gilbert POUILLE, pour un montant global de 4 677,60 € Quatre mille six cent soixante-dix-sept euros et soixante centimes (association non assujettie à la TVA).

Article 2 : PRECISE que ce spectacle aura lieu les Vendredi 8 mars à 10h et 14h / Samedi 9 mars 2024 à 15h au Théâtre des Malassis dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.

Article 3: DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principal de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 26 février 2024.

Le Maire

Tony DI MARTINO

